



Saisie bancaire abusée

Par **roland1**, le **04/11/2024** à **16:59**

Bonjour, suite a une destruction de dossier reconnu et signé par l'auteur professionnel de justice suivi d'un refus de représentation en A.J., une demande en reparation est déposée. Sur jugement exposé du litige qui ne corerspond pas a ma plainte,je suis condamné a dédommager ce professionnel qui a detruit mon dossier A.J.

Ce professionnel aujourd'hui creancier a fait bloquer mon compte bancaire, saisie attribution et je suis aujourd'hui en surendettement.

Le juge execution,mal informé, est allé droit a la mensualisation 50€ (+ de 800€ a payer) totalement refusée donc totalité a verser . Quelle audace !!!!

Toutes les plaintes en diffamation contre ce (creancier) reste invsible..... tous les justificatifs jamais produits..... une confraternité qui devient extremement derangeante.

Ce creancier a FEU VERT pour me presenter comme de mauvaise foi ou harceleur.

QUE FAIRE en droit Francais pour approcher un tribunal? aucun courrier-plainte ne passe.

Les retour dossier : L'avocat INERTE refuse jusqu'a FIN de l'affaire .

Je vous remercie pour votre précieuse aide.

Par **amajuris**, le **04/11/2024** à **17:41**

bonjour,

vous vouliez écrire abusive et non abusée.

malgré la présentation partielle de votre affaire, votre créancier a obtenu d'un tribunal, un jugement vous condamnant à payer, valant titre exécutoire, ce qui lui a permis de demander à un huissier, à défaut de paiement spontané, de procéder à une saisie.

si vous êtes en procédure de surendettement, votre créancier ne peut plus procéder au recouvrement de la somme due.

par contre, vous pouviez peut-être faire appel de la décision du tribunal.

salutations